

Département du
PUY DE DOME

Arrondissement de
ISSOIRE

Commune de
VERNINES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Réf : 2026_007

Date de la convocation
16/03/2026

Date d'affichage
16/03/2026

Nombres de
Conseillers:
Présents : 11
En exercice : 11
Votants : 10

A la majorité
Pour : 10
Contre : 0
Abstentions : 0
Blanc : 1

Acte rendu exécutoire
après dépôt en
Sous-Préfecture
d'Issoire
le : 26.3.2026.

Publication ou
notification le :
27.3.2026

Le Maire,
Norbert OLLIER



L'an deux mil vingt six le : 20 Mars
le Conseil Municipal de la commune de VERNINES,
dûment convoqué le 16 mars 2026 par Madame Martine BONY, Maire sortant,
s'est réuni en session ordinaire, -
à la Mairie sous la présidence de Madame FAUGERAS Elisabeth, doyenne d'âge,

Présents : Mmes : BEAUDONNAT Cécile, BEAUDONNAT Sandrine,
FAUGERAS Elisabeth, LUGNIER Marianne, TABARD Laëtitia, MM : BALLET
Sébastien, CHANTADUC Jacques-François, GIRAUD Vivien, OLLIER Norbert,
PIQUET Loïc, VOUTE Benjamin

Secrétaire de la séance : Mme LUGNIER Marianne

Objet de la délibération :

Election du maire

Considérant que le conseil municipal élit le maire parmi ses membres au scrutin
secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est
procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En
cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-4
et L2122-7 ;

Vu les résultats du scrutin relatif à l'élection du maire, tels que fixés au
procès-verbal annexé à la présente délibération ;

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte des résultats du scrutin,
comptabilise :

A l'issue du premier tour de scrutin :

- 10 suffrages exprimés pour Monsieur OLLIER Norbert

Le Conseil Municipal, par 10 votes POUR et 1 vote blanc,

- élit Monsieur Norbert OLLIER, maire de la commune de Vernines,
- installe Monsieur Norbert OLLIER en qualité de maire de la commune de Vernines,
- autorise Monsieur Norbert OLLIER à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait en Mairie les jour, mois, et an que dessus
Pour copie conforme,

Le Maire,
Norbert OLLIER



Le secrétaire de séance
LUGNIER Marianne

DÉPARTEMENT

PUY-DE-DOME

COMMUNE :

VERNINES

TOUTES LES
COMMUNES

ARRONDISSEMENT

ISSOIRE

Élection du maire et
des adjoints

Effectif légal du conseil municipal

11

Nombre de conseillers en exercice

11

PROCÈS-VERBAL

DE L'ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

L'an deux mille vingt six, le vingt
du mois de mars à

vingt heures

vingt minutes, en application des articles L. 2121-7 et
L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de
la commune de Vernines

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (indiquer les nom et prénom d'un conseiller par case) :

Norbert OLLIER		
Cécile BEAUDONNAT		
Loïc PIQUET		
Sandrine BEAUDONNAT		
Benjamin VOUTE		
Elizabeth FAUGERAS		
Jacques François CHANTADUC		
Marianne LUGNIER		
Débortien BALLET		
Laetitia TABARD		
Vivien GIRAUD		

Absents

1

:

1. Installation des conseillers municipaux²

La séance a été ouverte sous la présidence de Mme Elisabeth FAUGERAS maire (ou remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Mme Mariamme LUGNIER a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

2. Élection du maire**2.1. Présidence de l'assemblée**

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 11 (onze) conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie³.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : M

¹Préciser s'ils sont excusés.

²Ce paragraphe n'est pas rempli lorsque l'élection du maire et des adjoints a lieu en cours de mandature.

³Majorité des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

M. Loïc PIQUET et Mme Sandrine BEAUDINAT

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote... 0 (zéro)
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 11 (onze)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0 (zéro)
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) 1 (un)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c-d] 10 (dix)
- f. Majorité absolue ⁴ 6 (six)

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
OLLIER Noébert	10	dix

⁴La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

.....		
.....		
.....		

2.5. Résultats du deuxième tour de scrutin ⁵

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....

b. Nombre de votants (enveloppes déposées)

c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)

d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)

e. Nombre de suffrages exprimés [b – c-d]

f. Majorité absolue ⁴

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		

2.6. Résultats du troisième tour de scrutin ⁶

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....

b. Nombre de votants (enveloppes déposées)

c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)

d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)

e. Nombre de suffrages exprimés [b – c-d]

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....		
.....		

⁵ Ne pas remplir les 2.5 et 2.6 si l'élection a été acquise au premier tour.⁶ Ne pas remplir le 2.6 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

2.7. Proclamation de l'élection du maire

M. Norbert OLLIER a été proclamé(e) maire et a été immédiatement installé(e).

3. Election des adjoints

Sous la présidence de M. Norbert OLLIER élu(e) maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

3.1. Nombre d'adjoints

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 3 (trois) adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 2 (deux) adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à 3 (trois) le nombre des adjoints au maire de la commune. Si un seul adjoint doit être élu, le président a rappelé qu'il est élu selon les mêmes modalités que le maire, à savoir au scrutin uninominal secret et à la majorité absolue (*dans ce cas de figure, ne pas remplir la partie 3.2 et passer directement à la partie 3.3*).⁷

3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.** Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de 0 (zéro) minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire (ou son remplaçant) a constaté que 1 (une) listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avaient été déposées. Ces listes ont été jointes au présent procès-verbal. Elles sont mentionnées dans les tableaux de résultats ci-dessous par

⁷Rayer cette dernière phrase si au moins deux adjoints doivent être élus



l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

3.3. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0 (zéro)
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 11 (onze)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0 (zéro)
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) 0 (zéro)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c-d] 11 (onze)
- f. Majorité absolue ⁴ 6 (six)

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Pélice BEAUDONNAT	11	onze
J		

3.4. Résultats du deuxième tour de scrutin ⁸

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c-d]
- f. Majorité absolue ⁴

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS
--------------------------------------	-----------------------------

⁸ Ne pas remplir les 3.4 et 3.5 si l'élection a été acquise au premier tour.

CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	En chiffres	En toutes lettres
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		

3.5. Résultats du troisième tour de scrutin⁹

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c-d]

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		

3.6. Proclamation de l'élection des adjoints

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par M^{me} Récile BEAUDONNAT

Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe.

4. Observations et réclamations¹⁰

.....

.....

.....

⁹ Ne pas remplir le 3.5 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

¹⁰ Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».



5. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le , vingt mars deux mille vingt-six à vingt heures, huit minutes, en double exemplaire ¹¹ a été, après lecture, signé par le maire (ou son remplaçant), le conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

Le maire (ou son remplaçant),

Le conseiller municipal le plus âgé,

Le secrétaire,

Les assesseurs,

¹¹Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie avec les déclarations de candidature et un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'État.

Département du
PUY DE DOME

Arrondissement de
ISSOIRE

Commune de
VERNINES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Réf : 2026_008

Date de la convocation
16/03/2026

Date d'affichage
16/03/2026

Nombres de
Conseillers:
Présents : 11
En exercice : 11
Votants : 11

A l'unanimité
Pour : 11
Contre : 0
Abstentions : 0

Acte rendu exécutoire
après dépôt en
Sous-Préfecture
d'Issoire
le : 26.3.2026.

Publication ou
notification le :
27.3.2026
Le Maire,
Norbert OLLIER



L'an deux mil vingt six le : 20 Mars

le Conseil Municipal de la commune de VERNINES,
dûment convoqué, le 16 mars 2026 par Madame Martine BONY, Maire sortant,
s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie sous la présidence de OLLIER Norbert, Maire

Présents : M. OLLIER Norbert, Maire, Mmes : BEAUDONNAT Cécile,
BEAUDONNAT Sandrine, FAUGERAS Elisabeth, LUGNIER Marianne,
TABARD Laëtitia, MM : BALLEST Sébastien, CHANTADUC Jacques-François,
GIRAUD Vivien, PIQUET Loïc, VOUTE Benjamin

Secrétaire de la séance : Mme LUGNIER Marianne

Objet de la délibération :

Détermination du nombre d'Adjoints au Maire

Vu l'article L2122-2 du code général des collectivités territoriales

Monsieur le maire propose au conseil municipal de délibérer sur le nombre
d'adjoints à élire, dans les limites autorisées, sachant que le nombre maximum
d'adjoints ne peut pas excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal,
arrondi à l'entier inférieur.

L'effectif légal du conseil municipal de la commune de Vernines étant de 11
(onze) membres, le nombre maximum d'adjoints au maire est de 3 (trois).

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité

- **décide** de fixer à 3 (trois), le nombre d'adjoints au maire,
- **autorise** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de
la présente délibération.

Fait en Mairie les jour, mois, et an que dessus
Pour copie conforme,

Le Maire,
Norbert OLLIER



Le secrétaire de séance
LUGNIER Marianne

Envoyé en préfecture le 26/03/2026

Reçu en préfecture le 26/03/2026

Publié le 27.3.2026

ID : 063-216304519-20260320-2026_008-DE



Département du
PUY DE DOME

Arrondissement de
ISSOIRE

Commune de
VERNINES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Réf : 2026_009

Date de la convocation
16/03/2026

Date d'affichage
16/03/2026

Nombres de
Conseillers:
Présents : 11
En exercice : 11
Votants : 11

A l'unanimité
Pour : 11
Contre : 0
Abstentions : 0

Acte rendu exécutoire
après dépôt en
Sous-Préfecture
d'Issoire
le : 26-3-2026

Publication ou
notification le :
27-3-2026

Le Maire,
Norbert OLLIER



L'an deux mil vingt six le : 20 Mars

le Conseil Municipal de la commune de VERNINES,
dûment convoqué, le 16 mars 2026 par Madame Martine BONY, Maire sortant,
s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie sous la présidence de OLLIER Norbert, Maire

Présents : M. OLLIER Norbert, Maire, Mmes : BEAUDONNAT Cécile,
BEAUDONNAT Sandrine, FAUGERAS Elisabeth, LUGNIER Marianne,
TABARD Laëtitia, MM : BALLEST Sébastien, CHANTADUC Jacques-François,
GIRAUD Vivien, PIQUET Loïc, VOUTE Benjamin

Secrétaire de la séance : Mme LUGNIER Marianne

Objet de la délibération :

Election des adjoints au maire

Considérant que les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.

Considérant que sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un.

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-4 et L2122-7-2 ;

Vu les résultats du scrutin relatif à l'élection des adjoints, tels que fixés au procès-verbal annexé à la présente délibération ;

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte des résultats du scrutin, comptabilise :

A l'issue du premier tour de scrutin :

- 11 suffrages exprimés pour la liste de Cécile BEAUDONNAT

Le Conseil Municipal, par 11 votes POUR :

- élit la liste de Cécile BEAUDONNAT,
- installe
 - Madame Cécile BEAUDONNAT en qualité de 1^{ère} adjointe ;
 - Monsieur Loïc PIQUET en qualité de 2^{ème} adjoint ;
 - Madame Sandrine BEAUDONNAT en qualité de 3^{ème} adjointe ;
- autorise Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait en Mairie les jour, mois, et an que dessus

Pour copie conforme

Le Maire,
Norbert OLLIER



Le secrétaire de séance
LUGNIER Marianne

DÉPARTEMENT

PUY-DE-DOME

COMMUNE :

VERNINES

TOUTES LES
COMMUNES

ARRONDISSEMENT

ISSOIRE

Élection du maire et
des adjoints

Effectif légal du conseil municipal

11

Nombre de conseillers en exercice

11

PROCÈS-VERBAL

DE L'ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

L'an deux mille vingt dix, le vingt
du mois de mars à

vingt heures

✓ minutes, en application des articles L. 2121-7 et

L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de

la commune de Vernines

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (indiquer les nom et prénom d'un conseiller par case) :

Norbert OLLIER		
Cécile BEAUDONNAT		
Loïc PIQUET		
Sandrine BEAUDONNAT		
Benjamin VUTE		
Elizabeth FAUGERAS		
Jacques François CHANTADUC		
Mariamme LUGNIER		
Débastien BALLET		
Laetitia TABARD		
Vivien GIRAUD		

Absents

1

1. Installation des conseillers municipaux²

La séance a été ouverte sous la présidence de Mme Elizabeth AUGERAS maire (ou remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Mme Mariamme LUGNIER a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

2. Élection du maire**2.1. Présidence de l'assemblée**

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 11 (onze) conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie³.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : M

¹Préciser s'ils sont excusés.

²Ce paragraphe n'est pas rempli lorsque l'élection du maire et des adjoints a lieu en cours de mandature.

³Majorité des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

M. Laïc PIQUET et Mme Sandrine BEAUDONNAT

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote... 0 (zéro)
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 11 (onze)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0 (zéro)
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) 1 (un)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c-d] 10 (dix)
- f. Majorité absolue ⁴ 6 (six)

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
OLLIER Norbert	10	dix

⁴La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.



2.5. Résultats du deuxième tour de scrutin ⁵

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c-d]
- f. Majorité absolue ⁴

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

2.6. Résultats du troisième tour de scrutin ⁶

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c-d]

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

⁵ Ne pas remplir les 2.5 et 2.6 si l'élection a été acquise au premier tour.

⁶ Ne pas remplir le 2.6 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

2.7. Proclamation de l'élection du maire

M. Norbert OLLIER a été proclamé(e) maire et a été immédiatement installé(e).

3. Élection des adjoints

Sous la présidence de M. Norbert OLLIER élu(e) maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

3.1. Nombre d'adjoints

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 3 (trois) adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 2 (deux) adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à 3 (trois) le nombre des adjoints au maire de la commune. Si un seul adjoint doit être élu, le président a rappelé qu'il est élu selon les mêmes modalités que le maire, à savoir au scrutin uninominal secret et à la majorité absolue (*dans ce cas de figure, ne pas remplir la partie 3.2 et passer directement à la partie 3.3*).⁷

3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.** Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de 0 (zéro) minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire (ou son remplaçant) a constaté que 1 (une) listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avaient été déposées. Ces listes ont été jointes au présent procès-verbal. Elles sont mentionnées dans les tableaux de résultats ci-dessous par

⁷Rayer cette dernière phrase si au moins deux adjoints doivent être élus

l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

3.3. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0 (zéro)
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 11 (onze)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0 (zéro)
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) 0 (zéro)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c-d] 11 (onze)
- f. Majorité absolue ⁴ 6 (six)

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Pécile BEAUDONNAT	11	onze
J		

3.4. Résultats du deuxième tour de scrutin ⁸

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c-d]
- f. Majorité absolue ⁴

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS
--------------------------------------	-----------------------------

⁸ Ne pas remplir les 3.4 et 3.5 si l'élection a été acquise au premier tour.



CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	En chiffres	En toutes lettres
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		

3.5. Résultats du troisième tour de scrutin⁹

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c-d]

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		

3.6. Proclamation de l'élection des adjoints

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par M^{me} Cécile BEAUDONNAT

Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe.

4. Observations et réclamations¹⁰

⁹ Ne pas remplir le 3.5 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

¹⁰ Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».

5. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le , vingt mars deux mille vingt six
vingt heures,
trente minutes, en double exemplaire ¹¹ a été, après
lecture, signé par le maire (ou son remplaçant), le conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs
et le secrétaire.

Le maire (ou son remplaçant),

Le conseiller municipal le plus âgé,

Le secrétaire,



Les assesseurs,



¹¹Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie avec les déclarations de candidature et un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'État.